

p.a UOG  
Place des Grottes 3  
1201 Genève

COPIE

Office Cantonal de l'Emploi  
Service des Mesures Pour l'Emploi  
Madame Caroll SINGARELLA  
Case postale 288  
1211 GENEVE 28

Genève, le 17 novembre 2009

Concerne : **Association Insertion Vers l'Emploi (AIVE)**  
**Reprise de la mesure Passerelle +**

Chère Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Association Insertion Vers l'Emploi (AIVE) a été constituée le 3 novembre dernier et vous prie de trouver en annexe les statuts accompagnés du PV de l'Assemblée constitutive.


Comme nous vous l'avions annoncé depuis un certain temps, cette nouvelle association reprendra au 1er janvier 2010 le "portage" de la mesure Passerelle+ en lieu et place de la CGAS.

Pour votre information, sachez que Madame Fonjallaz se charge d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires auprès de l'ensemble des fournisseurs et du propriétaire des locaux où se situe Passerelle+ afin de les informer de ce changement.

Concernant le compte postal, actuellement au nom de la CGAS, nous devrions pouvoir le conserver à partir du 1er janvier 2010 mais cela reste encore à confirmer officiellement.

Enfin, vous recevrez très prochainement le budget 2010 concernant Passerelle + dûment signé par l'AIVE.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce qui précède, je vous prie d'agrèer, chère Madame, au nom de l'AIVE, mes salutations les plus cordiales.

Christophe GUILLAUME  
  
Secrétaire général

Annexes : mentionnées

Copies à : M. Claude Reymond / CGAS, Mme Danielle Fonjallaz / Passerelle +

# **AIVE (Association Insertion Vers l'Emploi)**

## **Statuts**

### **Chapitre premier – Dispositions générales**

#### **Art. 1 - Nom, siège, durée**

1. L'association pour l'emploi (AIVE) est une association régie par les articles 60 ss du Code civil suisse et les présents statuts.
2. Son siège est au siège de l'Université Ouvrière de Genève (UOG).
3. Elle est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 2 - Buts**

L'AIVE a pour buts l'insertion, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels des demandeurs-euses d'emploi et des chômeurs-euses.

#### **Art. 3 - Moyens**

Pour atteindre ses buts, l'AIVE agira notamment par le biais :

- de la création de mesures de marché du travail destinées aux demandeurs-euses d'emploi et aux chômeurs-euses ;
- de l'organisation de formations, d'informations, de cours, de stages destinés aux demandeurs-euses d'emploi et aux chômeurs-euses ;
- de la collaboration avec toutes les structures poursuivant les mêmes buts ;
- du développement de partenariats avec tous les organismes publics, para-publics et privés oeuvrant dans le champ de l'emploi et de la formation ;
- de l'exploration des possibilités existantes ou à mettre en œuvre afin d'améliorer les possibilités de formation, de perfectionnement ou de reconversion professionnelle des demandeurs-euses d'emploi et des chômeurs-euses

#### **Art. 4 – Indépendance politique et neutralité confessionnelle**

L'AIVE est indépendante sur le plan politique et neutre sur le plan confessionnel.

## **Chapitre 2 - Membres**

### **Art. 5 – Membres**

1. L'AIVE est composée uniquement de membres collectifs.
2. L'Université ouvrière de Genève (UOG) est membre de droit de l'AIVE.
3. Les syndicats membres de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) peuvent, sur simple demande écrite, devenir membres de l'AIVE.

### **Art. 6 – Obligations des membres**

Par leur adhésion, les membres s'engagent à respecter les buts et les statuts de l'AIVE.

Ils contribuent également à la formation, au perfectionnement ou à la reconversion professionnelle des demandeurs-euses d'emploi et des chômeurs-euses qui fréquentent une des structures de l'AIVE :

- par la mise à disposition de leurs connaissances du marché du travail ;
- par les liens qu'ils entretiennent avec les associations patronales sectorielles ou interprofessionnelles et les organismes publics ou privés s'occupant de formation et/ou de reconversion professionnelle ;
- par un échange d'information organisé entre l'AIVE et les caisses de chômage des syndicats, dans le respect des dispositions légales existantes.

### **Art. 7 - Démission/Exclusion**

1. Tout membre désirant démissionner doit en aviser le Comité par lettre en observant un préavis de six mois pour la fin d'une année civile.  
La perte de la qualité de membre de la CGAS entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre de l'AIVE.
2. Tout membre de l'AIVE peut être exclu par le Comité sans indication de motifs s'il porte une atteinte grave aux buts statutaires.  
Tout membre exclu peut recourir contre la décision du Comité auprès de l'Assemblée des délégués-es dans un délai de 60 jours dès la notification de l'exclusion. La décision de l'Assemblée générale est définitive et n'est susceptible d'aucune action en justice.

### **Art. 8 – Responsabilité personnelle**

L'AIVE répond seule de ses engagements. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle vis-à-vis des dettes de l'association.

## **Chapitre 3 – Organisation**

### **Art. 9 – Organes**

Les organes de l'AIVE sont :

- a).L'Assemblée des délégué-e-s
- b) Le Comité
- c) Le/la Secrétaire général-e
- d) L'organe de contrôle

### **Art. 10 - L'Assemblée des délégué-e-s**

L'Assemblée des délégué-e-s est l'organe suprême de l'AIVE.

1. L'Assemblée des délégué-e-s se compose :
  - a) de six délégué-e-s désigné-e-s par le comité de l'UOG, disposant chacun-e de dix voix;
  - b) d'un-e délégué-e désigné-e par chaque syndicat membre de l'AIVE, disposant chacun-e d'une voix;
  - c) du-de la Président-e de l'AIVE (membre du Comité)
2. Le/la Secrétaire général-e participe à l'Assemblée des délégué-e-s avec voix consultative.
3. Le-la-les responsable-s du/des programme-s de formation de l'AIVE participe-nt à l'Assemblée des délégué-e-s avec voix consultative.
4. L'Assemblée des délégué-e-s se réunit en séance ordinaire une fois par année. Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Comité ou de deux délégué-e-s. La convocation est envoyée 20 jours à l'avance au moins ; elle fait état de l'ordre du jour.
5. L'Assemblée des délégué-e-s a notamment les attributions suivantes :
  - a) elle détermine les objectifs de l'AIVE ;
  - b) elle veille au respect des buts de l'AIVE ;
  - c) elle adopte ou modifie les statuts de l'AIVE ;
  - d) elle statue sur les recours en matière d'exclusion de membres ;
  - e) elle élit les membres du Comité, sur proposition du comité de l'UOG et des syndicats membres de l'AIVE;
  - f) elle élit le-la Président-e de l'AIVE parmi les membres du comité proposés par l'UOG;
  - g) elle élit l'organe de contrôle et définit son mandat;
  - h) elle approuve le budget, les rapports annuels et les comptes ;
  - i) elle décide de la dissolution de l'AIVE ;

- j) elle décide sur les autres points qui lui sont soumis par le Comité.
- 8. L'Assemblée des délégué-e-s ne délibère valablement que sur les objets inscrits à l'ordre du jour et à condition que sept délégués-e-s au moins soient présent-e-s.
- 9. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégué-e-s présent-e-s. Les modifications statutaires et la dissolution de l'Association exigent une majorité des deux tiers des voix des délégué-e-s présent-e-s.
- 10. En cas d'égalité des voix, le-la Président-e tranche

### **Art. 11 – Comité**

- 1. L'AIVE est dirigée par un Comité de sept membres, élu-e-s par l'Assemblée des délégué-e-s pour une durée de trois ans.
- 2. Parmi ces sept membres, quatre doivent être proposé-e-s par le comité de l'UOG et trois doivent être proposés-es par les syndicats membres de l'AIVE.
- 3. Le/la Secrétaire général-e de l'AIVE et le-la-les responsable-s du/des programme-s de formation participent aux séances du Comité avec voix consultative.
- 4. Le Comité prend ses décisions à la majorité des voix, à condition que quatre de ses membres au moins soient présent-e-s.
- 5. Le Comité organise lui-même son fonctionnement. Il se réunit au moins quatre fois par an.
- 6. Le Comité est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée des délégué-e-s, il a notamment les attributions suivantes :
  - a) Il réalise les objectifs de l'Association et veille à la bonne gestion de l'AIVE, en collaboration avec le-la Secrétaire général/e;
  - b) Il détermine la politique financière de l'AIVE et en assure la surveillance financière ;
  - c) Il statue sur les exclusions de membres ;
  - d) Il convoque les Assemblées ordinaires et extraordinaires des délégué-e-s et en détermine l'ordre du jour ;
  - e) Il présente le rapport d'activités de l'exercice écoulé et les comptes y relatifs, le rapport de l'organe de contrôle et propose le budget pour l'exercice futur en vue de leur adoption par l'Assemblée générale ;
  - f) Il détermine la politique du personnel ;
  - g) Il ratifie l'engagement du personnel et les licenciements proposés par le/la Secrétaire général-e ;
- 7. Si les circonstances ou l'urgence d'une situation l'exigent, les décisions du Comité peuvent se prendre par consultation électronique aux mêmes conditions que l'article 11, chiffre 4.

### **Art. 12 – Secrétaire général-e**

1. Le-la Secrétaire général-e de l'UOG est de droit Secrétaire général-e de l'AIVE.
2. Le/la Secrétaire général-e est responsable de la gestion de l'AIVE dans le cadre des décisions prises par le comité. Il-elle assure la coordination et la bonne marche des activités de l'AIVE.

### **Art. 13 – Organe de contrôle**

1. L'organe de contrôle est élu par l'Assemblée des délégué-e-s pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois.
2. L'organe de contrôle est chargé de vérifier les comptes annuels de l'AIVE. L'étendue et les détails de son mandat sont définis par l'Assemblée des délégué-e-s.

### **Art. 14 – Représentation**

1. L'AIVE est valablement engagée par la signature conjointe du-de la Président-e d'une part et du-de la Secrétaire général-e d'autre part.
2. En cas d'indisponibilité du-de la Président-e ou du-de la Secrétaire général-e, l'AIVE est valablement engagée par la signature conjointe de deux autres membres du Comité désignés par celui-ci.

## **Chapitre 4 – Financement**

### **Art. 15 – Fortune**

La fortune se compose du capital et du solde bénéficiaire du compte de pertes et profits.

### **Art. 16 – Ressources**

Les ressources de l'AIVE se composent :

- a) Des contributions financières des membres ;
- b) Des subventions de la Confédération, du canton, de la Ville de Genève, des communes ou d'autres institutions publiques ou privées ;
- c) Des soutiens financiers privés, dons et legs ;
- d) De recettes diverses.

## **Chapitre 5 – Dissolution, liquidation et dispositions transitoires**

### **Art. 17 – Dissolution**

La dissolution ne peut être décidée que par la tenue d'une Assemblée des délégué-e-s spécialement convoquée à cet effet et à une majorité des deux tiers des voix exprimées.

### Art. 18 - Liquidation

En cas de dissolution, le Comité est chargé de la liquidation de l'Association. Le solde bénéficiaire restant, après paiement des dettes, sera versé à l'UOG.

### Art. 19 - Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés lors de l'Assemblée des délégué-e-s constitutive du 03 novembre 2009, entrent immédiatement en vigueur.

L'Association a été constituée le 03 novembre 2009

Suit la signature des membres présents :

UOG : Jeannie ALIPRANDI



Joël MUGNY



Georges TISSOT



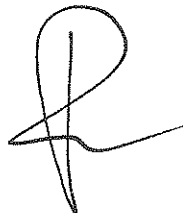
SIT : Armindo DOS SANTOS



UNIA : Filipa FAZENDEIRO CHINARRO



SYNA : Pasquale REALE



**AIVE (Association Insertion Vers l'Emploi)**

---

**PV de l'Assemblée constitutive du mardi 3 novembre 2009**

1 – Liste de présence (cf. liste signée en annexe)

Sont présente-s avec droit de vote :

- Mme Jeannie ALIPRANDI (Comité UOG)
- Monsieur Joël MUGNY (Comité UOG)
- Monsieur Georges TISSOT (Comité UOG)
- Monsieur Armino DOS SANTOS (SIT)
- Monsieur Pasquale REALE (SYNA)
- Madame Filipa FAZENDEIRO-CHINARRO (UNIA)

Sont présent-e-s sans droit de vote :

- Madame Danielle FONJALLAZ (Responsable Passerelle +)
- Monsieur Christophe GUILLAUME (Secrétaire général UOG)
- Monsieur Hervé PICHELIN (SIT)

Excusée :

- Madame Mariane GROBET-WELLNER (Présidente de l'UOG)

2 – Présentation et discussion des statuts

Les membres ont tous reçu le projet de statuts. Ce dernier est présenté et discuté article par article.

Après discussions, les projets d'articles n°5, 7, 10 et 11 sont modifiés.

3 – Adoption des statuts

Les statuts, tels que modifiés sous point 2, sont adoptés à l'unanimité des membres présent-e-s.

Les statuts adoptés sont ensuite signés par l'ensemble des membres.



#### 4 – Election du Comité

Conformément à l'article 10, lettre e), l'Assemblée procède à l'élection du Comité de l'AIVE.

Sont candidat-e-s :

- Madame Mariane GROBET-WELLNER (Présidente de l'UOG)
- Monsieur Bernard NICOLE (Comité UOG)
- Monsieur Armindo DOS SANTOS (SIT)
- Monsieur Pasquale REALE (SYNA)
- Madame Filipa FAZENDEIRO-CHINARRO (UNIA)

Les candidat-e-s sont élu-e-s à l'unanimité des membres présent-e-s.

#### 5 – Election du-de la Président-e

Conformément à l'article 10, lettre f), l'Assemblée procède à l'élection du-de la Président-e de l'AIVE.

Est candidate :

- Madame Mariane GROBET-WELLNER (Présidente de l'UOG)

Elle est élue à l'unanimité des membres présent-e-s.

#### 6 – Date de la première séance du Comité de l'AIVE

La première séance du Comité de l'AIVE aura lieu le mardi 8 décembre de 16H00 à 17H00 à l'UOG.

La convocation officielle et l'ordre du jour suivront.

Fait à Genève, le 3 novembre 2009

# Association Insertion Vers l'Emploi (AIVE)

Assemblée constitutive du 3 novembre 2009

---

## Liste de présence

### Avec droit de vote

ALIPRANDI Jeannie : Comité UOG  
MUGNY Joël : Comité UOG  
TISSOT Georges : Comité UOG  
DOS SANTOS Armindo : SIT  
REALE Pasquale : SYNA  
FAZENDEIRO Filipa : UNIA

Handwritten signatures of six individuals, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. A stylized signature starting with 'A'. 2. A signature starting with 'M'. 3. A signature starting with 'T'. 4. A signature starting with 'D'. 5. A signature starting with 'R'. 6. A signature starting with 'F'.

### Sans droit de vote

FONJALLAZ Danielle : Responsable Passerelle+  
GUILLAUME Christophe : Secrétaire général UOG  
PICHELIN Hervé : SIT

Handwritten signatures of three individuals, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. A signature starting with 'D'. 2. A signature starting with 'G'. 3. A signature starting with 'P'.

Genève, le 03 novembre 2009